

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_021

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H004

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 mars 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré 224 section I numéros 855 et 857 situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 224 section I numéros 855 et 857 d'une contenance totale de 00ha 07a 93ca,*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section I numéro 855 et 857 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600) commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, 4 rue François Chacun, le tout moyennant le prix principal de 150 000,00 €, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée en sus du prix d'un montant de 2 141,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*